

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS

Nombre de membres en exercice : 26

Séance du 9 septembre 2025

Nombre de membres présents : 14

L'an deux mil vingt-cinq et le neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire

Ont pris part à la délibération : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

03/09/2025

Date d'affichage

03/09/2025

Objet de la délibération n° 49-2025

Fonction publique – Contrat
d'apprentissage au service communication

Présents

F. GARRIGUES, C. DEBONS, F. ESTEVES, M.J. SCHIFANO,
A. TAHRI, C. CLERGEAU, JC. MALTHE, C. SCHIFANO,
J.F. MULLER, S. PRADELLES, M. PLANA, O. RACAUD,
JC. LAPASSE.

Absents excusés

JP. CULOS, A. SECULA, S. MAZAS, C. ROMERO, C. PAVAILLER,
E. UMUTESI, ME RAYSSAC ORRIT, D. DOUMERC, A. CIERCOLES,
H. DUTKO, R.M MARTINEZ FUENTE, I. CERE

Pouvoirs

C. PAVAILLER à C. CLERGEAU	JP. CULOS à P. PLICQUE
C. ROMERO à F. GARRIGUES	D. DOUMERC à C. DEBONS
A. SECULA à A. TAHRI	I. CERE à O. RACAUD
S. MAZAS à C. SCHIFANO	RM MARTINEZ FUENTE à JC. LAPASSE.

Mme SCHIFANO a été nommée secrétaire

Délibération n° 07

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômés préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Acte rendu exécutoire après

dépôt en Préfecture le :

Et publication ou notification du :

1 1 SEP. 2025

1 2 SEP. 2025

1 / 2

DL – 49/2025

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique territoriale ;

VU le Code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

VU le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

VU la saisine du comité social territorial en date du 30/09/2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage ;
- AUTORISE l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Communication	Cheffe de projet créatif	MASTER 1 et 2 Direction artistique et digital design	2 ans

- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- PRECISE que la durée du contrat peut être réduite selon les besoins et le projet définis par la Collectivité employeur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :

11 SEP. 2025

12 SEP. 2025